

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**21 NOVEMBRE 2022**

**☞ Sont présents :**

CASSARD Brigitte (BC),  
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),  
DARJO Michel (MD),  
DOERLER Olivier (OD),  
KOCH Gérard (GK),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT),

**☞ Absents excusés :**

JACOB Hervé (HJ) donne pouvoir à JML,  
VINCENT Cédric (CV) donne pouvoir à GK.

Assiste également à la réunion : Olivier ROMAND, Secrétaire de Mairie.

**Lexique :**

PV : Procès-verbal,  
CM : Conseil Municipal,  
ALSH : Accueil Local Sans Hébergement,  
AGS : Alpe du Grand Serre,  
ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural,  
AMRF : Association des Maires Ruraux de France,  
AMF : Association des Maires de France,  
AEP : Adduction d'Eau Potable,  
CLE : Commission Locale de l'Eau.  
TE38 : Territoire énergie de l'Isère,  
AGEDEN : Agence pour la Gestion Durable de l'Energie

**Le Maire, Jean-Marc LANEYRIE, ouvre la séance à 18 h 35, quorum atteint.**

JML évoque le décès récent de Monique Jacob, maman d'Hervé Jacob et fondatrice avec son mari Marcel d'une belle famille très appréciée à Ponsonnas.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Tull      MD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022

Deux conseillers candidats se déclarent volontaires pour assumer cette fonction.

Après vote à bulletins secrets, MD est désigné secrétaire de séance :

GK : deux voix, MD : sept voix.

### 1- Approbation du PV de la séance du 21 Juin 2022.

Le Maire rappelle brièvement la nouvelle procédure d'arrêté du PV de la séance du CM précédent, instaurée par la délibération du CM 2022-19 qui tient compte, elle-même de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-15 du CGCT.

En conséquence, il met aux voix l'approbation du PV tel que finalisé en toute autonomie par le secrétaire après recueil par voie électronique des observations formulées le 12 octobre par GK au vu de l'avant-projet diffusé le 4 octobre.

Le projet finalisé a été diffusé par voie électronique aux conseillers le 9 novembre 2022.

GK, se référant à une note de la Direction Générale des Collectivités Locales, estime que le recueil des observations ne devrait pas être effectué par voie électronique mais devrait donner lieu à un débat public.

Le Maire ne partage pas cette analyse : la délibération 2022-19, votée par 9 voix contre 1, n'a suscité aucune remarque du service du Contrôle de la Légalité, ni recours de quiconque dans le délai légal de 2 mois. Elle est pleinement exécutoire. Il rappelle une fois de plus que cette procédure a été instituée pour couper court à la pratique délétère du début de mandat concernant l'approbation des PV de séance, caractérisée par des séances de pinailage et d'ergotage durant parfois près d'une heure qui exaspéraient la très grande majorité des conseillers.

Le résultat du vote donne le résultat suivant :

Contre : une voix (GK), pour : cinq voix (ACP, JML, HJ, MD, MLT).

**Le PV de la séance du CM du 21 juin 2022 est donc approuvé et arrêté à la majorité.**

### 2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Le tableau établi par OR détaille tout ce qui s'est déroulé depuis le précédent CM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 27/09/2022 au 21/11/2022

TML MD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
<b>Investissement</b>			<b>3 035 €</b>	<b>- €</b>
2051	Changement logiciel compta AGEDI	Payé	1 845 €	
2031	ALP'ETUDE FRAIS PRO CONDUITE AEP COGNET (Budget EAU)	Payé	1 190 €	
<b>Fonctionnement</b>			<b>8 054 €</b>	<b>2 440 €</b>
60622	Essence	Payé	100 €	
60631+60632	Entretien + Matériel technique	Payé	280 €	
6135	Location copieur	Payé	1 229 €	
6262	Orange Télécommunication	Payé	182 €	
	EDF Eclairage bâtiment et Eclairage Public	Payé		
65548	Serpaton 2022	Payé	770 €	
615221	BIAELEC Déplacement spot porche	Payé	485 €	
61551	Réparation entretien véhicules	Payé	159 €	
6257	Frais réception Cuisson Publique + 11/11	Payé	248 €	
6156+6132	Site Internet maintenance + prestation exceptionnelle	Payé	371 €	
657358	Maintenance Eclairage Public 2022 + Interventions 2021	Payé	737 €	
701249	REDEVANCE AGENCE EAU 2021 (Budget EAU)	Payé	3 494 €	
	Location salle + Concessions	Encaissé		2440

A noter le mandat annuel d'un montant de 3 494 €, à l'Agence de l'Eau pour le reversement de la taxe « assainissement de l'eau potable » - taxe payée par les administrés et perçue par la commune avec la facture d'eau.

A noter également les titres de recette relatifs aux locations de la salle des fêtes et les concessions au cimetière, montant de 2 440 €.

### 3- Réfection de l'entrée de la propriété Guichardon.

*MD*

*MD*

JML expose les faits relatés dans le projet de convention proposé au vote du CM entre la SCI Guichardon-Cravel et la commune. La convention est annexée au PV.

(Cf. le §9 du PV du CM du 9 septembre 2022).

Le projet de convention est projeté et commenté par JML.

La suggestion de CV, rapportée par GK lors de la précédente séance du CM, « effectuer une visite collective du site » n'est pas retenue par le CM au motif que l'état actuel des lieux est bien connu de tous.

Le maire met alors l'approbation de la convention au vote.

**Contre : six voix, abstention : une voix, pour : deux voix.**

**La convention est donc rejetée à la majorité du CM.**

Le deuxième volet de cette affaire, c'est-à-dire remise à niveau du seuil d'entrée suite à l'élévation progressive de la chaussée au fil des réfections de chaussée, donnera lieu à consultation d'entreprises compétentes pour évaluer ce qu'il est possible de faire sans nuire à la bonne évacuation des eaux pluviales sur cette portion de chaussée très en pente et étroite.

#### **4- Panneau de promotion du numéro d'appel 3114 (prévention des suicides).**

JML rappelle brièvement les différents contacts et réunion qui se sont tenus au cours de l'année 2022.

A ce jour, il constate que le Département propriétaire du Pont de Ponsonnas (et de St-Jean-d' Hérans) ne donne pas suite aux suggestions d'équiper le pont d'infrastructures qui rendraient plus difficile le passage à l'acte suicidaire (garde-corps plus efficaces), ou permettraient aux pompiers et gendarmes d'intercepter plus facilement les désespérés (éclairage du pont...).

La commune de Ponsonnas a donc décidé d'agir à son niveau en implantant un panneau qui rappelle l'existence d'une structure d'écoute (numéro de téléphone 3114), panneau implanté juste à l'entrée du pont à la sortie du parking. Ce panneau de « dernière » chance sera éclairé.

La réalisation comprend deux volets :

- réalisation du panneau en matériau stratifié, 150x100 cm, par l'entreprise de la Matheysine « Sublimin'alpes publicité » pour un montant de 1 695 € HT.
- Implantation d'un mât solaire pour l'éclairage du panneau.

TE38 au titre de la délégation de compétence pour l'éclairage public, nous a adressé un plan de financement dont les détails sont explicités au tableau ci-dessous.

TML

MD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022

1	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	3 119 €
2	Montant total de financement externe en TTC	1 807 €
3	Participation de la commune de Ponsonnas aux frais du TE38	75 €
4	Contribution de la commune de Ponsonnas aux investissements en TTC	1 238 €



La contribution finale de la commune pour la fourniture et l'implantation du lampadaire est de 1 238 € TTC.

Le matériel implanté sera de la marque LUMIN'IN France modèle X20; la lanterne s'éclaire, à faible puissance lumineuse, au crépuscule et s'éteint à l'aube, 100% de la puissance est émise lors d'une détection de présence puis diminution de celle-ci au niveau minimum.

Le Maire rapporte que la commune de St-Jean-d'Hérans étudie une réalisation similaire de l'autre côté du pont.

**Après mise au vote, l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.**

**5- Budget Principal, décision modificative N°2 pour l'achat du panneau de promotion 3114.**

OR explique à l'aide du tableau ci-dessous, la nécessité de deux mouvements comptables afin de financer le projet « panneau lumineux de promotion du numéro d'urgence 3114 » pour la prévention des suicides au pont de Ponsonnas selon les termes de la délibération ci-dessus (§4) approuvée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 28	Réseaux de voirie	-1695.00	
2152 - 58	Installations de voirie	1695.00	
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00

**La DM n°2 est votée à l'unanimité.**

**6- Projet d'achat du Terrain A1143 : avis des domaines.**

JML rappelle les éléments de ce dossier évoqué dans le détail lors du précédent CM (§14) concernant le sort de l'esplanade herbeuse jouxtant la mairie.

*TML MS*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022

Le 27 septembre, le CM a autorisé le Maire à solliciter l'Avis des Domaines ce qu'il a fait en insistant sur la vocation et l'utilité publique de ce terrain.

L'Inspecteur des Domaines a évalué le terrain sans se déplacer à partir de vues satellitaires. Très mauvaise surprise : il a jugé que la parcelle 1143 était un terrain constructible non aménagé et l'a estimé en conséquence à 135 000 euros, soit 50 euros /m2.

Evidemment, la commune ne peut pas envisager de mettre ce prix pour acquérir ce terrain.

JML a donc cherché des arguments pour contester la constructibilité de ce terrain en interrogeant notamment les deux précédents maires de Ponsonnas.

Fort des informations obtenues, il a écrit le 3 novembre à l'Inspecteur des Domaines dans les termes suivants pour le sensibiliser aux raisons justifiant que le terrain n'est pas constructible et en lui fournissant différentes pièces à conviction.

« Monsieur,

*Comme suite à notre entretien de ce jour, je vous prie de trouver ci-joint différentes pièces (photos et attestation) éclairant d'un jour nouveau la situation de la parcelle A 1143.*

*A la lumière de ces informations (que je ne vous ai pas transmises à l'appui de ma demande initiale d'avis sur la valeur vénale de ce terrain pour la simple raison que je les méconnaissais quand je vous ai saisi) nous estimons que la constructibilité de la parcelle A 1143 est totalement remise en cause.*

*Je m'explique :*

**1) Le terrain est une ancienne gravière** (carrière d'agrégats) réduite à l'état de dépotoir dans les années 1980. La municipalité de l'époque l'avait purgée alors des détritiques qui l'encombraient.

*Par la suite, cette excavation enherbée a servi de terrain de jeu aux gamins du village (luge, voire apprentissage du ski en hiver).*

*La photo aérienne ci-jointe, prise en 1998, permet de voir à quoi ressemblait le terrain en ce temps-là (Cf. photo1).*

*Par la suite, la commune a décidé de combler cette excavation pour pouvoir disposer d'un terrain propice à différents usages publics de plein air (parking grand public pour l'accueil des nombreux visiteurs de l'Expo Auto-Moto du Château de Ponsonnas, videgreniers, séance de cinéma en plein air etc.). Ces travaux de remblaiement ont été effectués au début des années 2000 à l'initiative de la commune et sous sa maîtrise d'ouvrage.*

**2) Il est établi que 2 sources sont captées sur ce terrain**, l'une située au centre de la parcelle (puits fermé par une trappe métallique, cf. photo 2), l'autre en bordure est (petite construction en dur, cf. photos 3 et 4) à côté d'un molok et de colonnes de tri.

TML

MD



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022

*Ces installations, qui desservent le château et au moins une fontaine publique, affectent aussi, à notre sens, la constructibilité de la parcelle A 1143.*

3) *Le terrain en cause sert à l'occasion d'aire d'atterrissage pour l'hélicoptère de la protection civile en cas d'accident ou de problème de santé nécessitant une hospitalisation urgente.*

*Pour ces différentes raisons, nous considérons, à l'instar de M. BLACHIER, expert de justice (Cf. pièce 4 attestation), que la parcelle A 1143, qui est, à différents titres, utiles à la collectivité, n'est pas constructible.*

*La municipalité actuelle souhaite régulariser la situation en acquérant la maîtrise foncière de ce terrain dont la commune dispose depuis des lustres sans en être propriétaire... »*

L'Inspecteur des Domaines, en réponse au courrier du Maire, a révisé son estimation première de la valeur de la parcelle et adressé, en date du 18 novembre, un nouveau rapport fixant la valeur vénale à 40 K€.

Afin de continuer à garder le contrôle sur le devenir cette parcelle centrale au cœur de Ponsonnas, d'une surface de 2 688 m<sup>2</sup>, JML propose que la Commune l'achète au prix de 40 K€ qui correspond à l'estimation des Domaines.

JML complète cet exposé en soulignant que la réponse positive du mandataire liquidateur, en charge de la réalisation des actifs de Dianova, n'est pas automatiquement acquise au cas où une meilleure offre lui serait adressée.

En tout état de cause, dans le pire des cas, il estime qu'il a suffisamment d'arguments sérieux pour refuser tout permis de construire ou de lotir sur cette parcelle.

Après ces explications et échanges, le maire demande donc au CM autorisation pour faire acte de candidature pour l'acquisition de la parcelle au prix de 40K€.

**L'autorisation est donnée à l'unanimité.**

### **7- Subvention à la Maison pour tous de Susville.**

JML fait part aux Conseillers de la demande de subvention émanant de la commune de Susville pour l'enfant de Ponsonnas qui fréquente l'ALSH.

La participation de Ponsonnas pour la période 2021-2022 est de 60 € par enfant.

**Subvention accordée à l'unanimité.**

### **8- Demande de subvention du ski-club de l'AGS.**

JML donne lecture du courrier en date du 22 octobre 2022 de M. Stéphane VENTURI, Président du ski-club de L'Alpe du Grand Serre sollicitant une subvention de la commune pour les six enfants adhérents au club.

TULL

MD



JML rappelle les décisions prises par le CM du 05 avril 2022, délibération 2022/016 : attribution d'une subvention d'un montant de 30 € par enfant.

Le montant total de la subvention au ski-club est donc de 180 €.

**Subvention accordée à l'unanimité.**

#### **9- Demande de subvention de l'ADMR.**

JML annonce comme chaque année, que l'association ADMR sollicite une subvention de la part de la commune.

Après échange au sein du conseil municipal, pour les raisons déjà exposées les années précédentes, (Cf. PV de la séance du 14/12/2021 **est décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.**

#### **10- Adhérer à l'AMRF : incidence sur le prix du gaz.**

JML explique que jusqu'à présent, l'adhésion à l'AMRF, dont le montant est de 50 € par an, ne présentait pas d'intérêt particulier pour la commune déjà affiliée à l'AMF.

Cependant, récemment, l'entreprise Vitogaz nous a adressé un courrier qui annonce qu'un rabais de 100 € par tonne de gaz livrée sera appliqué sur la facture aux communes adhérentes à l'ADMR.

Vitogaz est notre fournisseur de gaz depuis 2019 et de ce fait, il est évident que cette proposition est financièrement intéressante puisque chaque année nous consommons deux à trois tonnes de gaz pour le chauffage de la mairie.

JML propose donc au CM d'affilier Ponsonnas à l'AMRF.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### **11- Remplacement de la conduite AEP de la RD168 : information sur les subventions obtenues.**

JML donne les précisions suivantes sur ce grand chantier qui doit démarrer le cinq décembre 2022 pour une durée de l'ordre de six semaines.

Le paiement de ces travaux sera donc, en partie ou en totalité, reporté sur le Budget Eau Potable de 2023.

Les subventions accordées sont les suivantes :

- de la part du Département : 19 140 €
- de la part d'EDF via la filière du CLE : 17 400 € soit un total de 36 540 € pour un montant global des travaux + Maitrise Œuvre de **95 700 € HT (soit 38.18%).**

### **12- Installation de panneaux voltaïques sur le toit du bâtiment de la mairie.**

MD informe le CM des résultats de la consultation effectuée en 2022 auprès de TE38, de l'AGEDEN et de trois entreprises spécialisées dans ce domaine.

Il est possible d'implanter 64 panneaux solaires sur les côtés SE et SO du toit de la mairie lequel présente une très bonne exposition au soleil.

La production annuelle est estimée à 30 771 KWH rapportant un revenu annuel de 3 350 € HT pour un prix de rachat par EDF de 10,89 c€/KWH (au tarif en vigueur aujourd'hui).

Le coût d'exploitation annuel est estimé à 633 € HT, pour la maintenance et la surveillance de l'installation.

L'investissement total initial est estimé à 33 600 € HT.

La courbe de rentabilité aboutit à un équilibre investissement/ revenu au terme de 13 ou 14 ans pour une durée de vie des panneaux garantie de 20 ans.

La technique d'installation recommandée par TE38 et l'Ageden est celle de la surélévation sur la toiture actuelle jugée en bonne état et pouvant supporter le poids des panneaux.

L'entreprise SOLAIR ALP a présenté un avant-projet répondant aux recommandations de TE38 et le l'AGEDEN. Son directeur pourra faire une présentation de son entreprise et du projet lors du CM traitant du débat d'orientation budgétaire en 2023.

### **13- Site internet de la commune, examen du projet, mise au point.**

JML et OR présentent le site Internet de la commune dont la réalisation vient d'être achevée. La mise en « service » sera effectuée le 22 novembre 2022.

Il est rappelé que la conception et la réalisation ont été assurées par l'entreprise EYENET.

**Après une présentation détaillée des grands chapitres, le CM valide à l'unanimité le site Internet de la commune accessible à l'adresse [www.ponsonnas.fr](http://www.ponsonnas.fr)**

### **14- Suggestion de Mme Gondrand : créer un espace de convivialité sur la parcelle A246 appartenant aux conjoints Terrier : avis sur l'opportunité de cette opération.**

JML relate aux conseillers la suggestion de Mme Gondrand qui souhaiterait qu'un espace naturel de convivialité puisse être aménagé sur la parcelle A246.

La parcelle A246 est située sur la droite, le long de la coulinière qui descend depuis la rue des Aronards vers la place de la Liberté. Elle appartient actuellement à Mr Terrier qui, selon les dires, n'a pas l'intention de céder cette parcelle récemment entretenue.

Il est aussi souligné que cet espace serait très proche des deux bancs qui aujourd'hui sont installés en surplomb de parc de stationnement de la place de la Liberté.

Ces deux bancs offrent une très belle vue sur le massif de l'Obiou mais semblent peu fréquentés.

Il est également rappelé que tout espace public nécessite un travail régulier d'entretien qui repose sur le service technique (voire sur le bénévolat).

**Compte tenu de toutes ces informations et réflexions, le CM émet un avis réservé sur le bien-fondé de ce projet et charge le Maire d'en faire part à Mme Gondrand.**

#### **15- Fixation d'une date pour les vœux de la Municipalité pour l'an 2023.**

Après examen du calendrier et des obligations des conseillers, le dimanche 22 janvier 2023 est retenu pour cette réunion conviviale traditionnelle, à 15h à la Salle des fêtes.

Selon la coutume, les galettes des rois seront aussi au rendez-vous, confectionnées par MLT.

#### **16- Questions diverses.**

##### **15-1 Rappel du calendrier des festivités de fin d'année.**

- Repas festif de fin d'année : dimanche 27 novembre 2022, préparation de la salle par la commission animation le samedi 26.
- Concert gratuit à l'église de Ponsonnas par le Chœur des Ecrins, samedi 17 décembre à 18h suivi d'un apéritif en Salle des Fêtes offert par la commune.
- Noël des enfants, le dimanche 18 décembre à 15h en Salle des fêtes.
- Les colis de Noël sont arrivés. Ils sont disponibles en mairie pour les bénéficiaires ou bien sont livrés à domicile quand cela est nécessaire.

Tous ces événements seront annoncés par la voie traditionnelle des boîtes à lettres et présentés sur le site Internet de la commune.

##### **15-2 Banc public au carrefour des chemins des Epalus et du Flat.**

TML MD

JML propose que soit installé un banc public à ce carrefour très fréquenté et qui offre une très belle vue vers le sud sur le massif du Dévoluy.

Le projet devra être chiffré pour intégration éventuelle au budget principal 2023.

### **15-3 Problème pour l'obtention de la fibre optique.**

JML explique que le déploiement de la fibre optique sur tout le département de l'Isère est chaotique du fait des choix de sous-traitance par le Conseil Départemental lors de l'attribution des marchés. Les entreprises Bouygues et Orange semblent mal coordonnées. Malheureusement la commune n'a aucun moyen pour régler tous les cas particuliers qui se présentent.

### **15-4 La pratique du motocross sur terrain privé à Ponsonnas.**

GK rapporte la présence intempestive d'engins motorisés sur les chemins de la commune et sur certaines parcelles situées sur les coteaux du Drac, y compris durant les heures dominicales où les engins générateurs de bruit sont interdits par arrêté préfectoral.

Il souligne que des ébauches de circuits permanents sont visibles et laissent prévoir la répétition de ces pratiques irrégulières.

Il s'interroge également sur les responsabilités des propriétaires des terrains privés concernés en cas d'accidents corporels ou autres nuisances.

JML rappelle que Christophe Lendais souhaitait que soit aménagé sur le plateau Matheysin un lieu homologué où les amateurs de sports motorisés puissent s'adonner à leur passion.

Il précise que ce problème a déjà été évoqué à la CCM sans qu'une solution concrète soit retenue et que la commune de Pierre Châtel est, elle aussi, de façon importante, confrontée à ces pratiques.

JML interpellera la CCM pour avoir des précisions sur l'état d'avancement du dossier de création d'un circuit homologué en Matheysine.

**L'ordre du jour ayant été traité, plus aucune question n'étant posée, le maire clôt la séance à 21h 45.**

**Le secrétaire de séance**



Michel Darjo

**Le Maire**



Jean-Marc Laneyrie